



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.29/Add.1
29 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 5 de l'ordre du jour

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

À sa dix-septième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter le projet de décision suivant lors de sa huitième session:

Projet de décision -/CP.8

Mise au point et transfert de technologies

La Conférence des Parties,

[*Rappelant* le chapitre 34 d'Action 21 sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles et les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre des résultats adopté par le Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg en août 2002,

Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, en particulier les paragraphes 1, 3, 5, 7 et 8 de son article 4, l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 9, les paragraphes 1 et 5 de l'article 11 et les paragraphes 3 et 4 de l'article 12,

Rappelant ses décisions 11/CP.1, 13/CP.1, 7/CP.2, 9/CP.3, 2/CP.4, 4/CP.4, 9/CP.5 et 4/CP.7,

Consciente des progrès accomplis par le secrétariat dans la mise au point de son système d'information sur les technologies (TT:CLEAR), qui a été mis à la disposition des Parties à titre d'essai depuis septembre 2001,

Se félicitant des premiers progrès réalisés dans l'application du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, qui figure en annexe à la décision 4/CP.7,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) dans la mise en œuvre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003,

1. *Encourage* le GETT à poursuivre son excellent travail;

2. *Demande* à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique:

a) De mener des consultations et collaborer avec les groupes d'experts créés en vertu de la Convention, dans la mesure du possible, en vue de la réalisation de leurs programmes de travail relatifs aux questions interdisciplinaires, y compris celles concernant le transfert de technologies et les activités de renforcement des capacités;

Option 1

b) [D'étudier, à [sa] [ses] [dix-huitième] session[s] [ultérieures], des formules novatrices permettant de déterminer plus facilement la suite à donner aux évaluations des besoins technologiques déjà achevées par les pays en développement parties et les pays en transition parties, en vue de recommander une décision aux fins d'adoption par la COP à [sa] [ses] [neuvième] [dixième] session[s] [ultérieures];]

Option 2

b) [De tenir compte, lorsqu'il étudiera à sa dix-neuvième session le programme de travail du GETT pour l'année suivante, de la suite à donner aux évaluations des besoins

technologiques déjà achevées par les pays en développement parties et les pays en transition parties;]

Option 3

b) [De continuer, en tirant parti des travaux en cours du GETT, des organisations internationales et autres organismes, à étudier, à ses sessions ultérieures, des formules novatrices permettant de déterminer plus facilement la suite à donner aux évaluations des besoins technologiques, en tant qu'élément essentiel de la mise en œuvre du cadre technologique qui figure en annexe à la décision 4/CP.7;]

3. *Demande* au secrétariat:

a) [D'accélérer ses travaux sur l'établissement de documents techniques relatifs aux technologies d'adaptation conformément aux décisions 7/CP.2 et 9/CP.3 et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à ses sessions ultérieures;]

b) D'aider le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à faciliter les consultations entre groupes d'experts, dont il est fait mention à l'alinéa *a* du paragraphe 2 ci-dessus.]
